



proces mis pas un commissaire qui n'était pas en service

Par **mikom**, le **26/09/2009** à **08:04**

Bonjour, je suis ambulancier j'ai dépassé sur une voie qui ne servait juste à tourner à gauche un véhicule me suit me fait des appels de phares me colle au pare choc je précise que j'étais avec mon VSL je continue ma route en pensant que c'est un fou mais il me double 1km plus loin et comme la circulation stagne il s'arrête et il est venu à hauteur pour me signaler qu'il était commissaire de marles les mines sans présenter aucun papier et qu'il fallait que je le suive au commissariat car je devais être verbalisé. Au commissariat c'est un brigadier qui a fait le procès oui j'en ai eu deux pourquoi je n'ai pas compris mais il a bien mis le matricule du commissaire sur les procès.

1ER procès: conduite d'un véhicule à une vitesse excessive en regard des circonstances (limitation de vitesse à 50km/h face aux travaux publics art R413-17 du CR) je précise que rien ne peut préciser la vitesse à laquelle je roulais.

Celui-ci étant coté 4bis me revient à 90 euros pour une faute non commise.

2ème procès: conduite de véhicule sans respect d'indications résultant de la signalisation routière.

ART R411-26 DU CR celui coté 2bis donc 22 euros

Je précise que le commissaire venait sur son lieu de travail avec sa voiture personnelle donc il n'avait rien pour me verbaliser sur place ni carte pour se présenter il l'a juste fait oralement. Voilà en espérant une réponse assez rapidement car je dois aller payer mon procès lundi au plus tard et franchement j'ai vraiment pas envie de payer pour les excès d'un commissaire.

Par **razor2**, le **26/09/2009** à **18:04**

Bonjour, vous reconnaissez vous-même avoir dépassé là où vous n'auriez pas dû le faire. Ensuite, le commissaire, même hors service, a tout pouvoir pour contester une infraction et la verbaliser. Il vous a demandé de le suivre, et vous l'avez fait de votre plein gré. Il vous a été remis deux avis de contravention que vous ne pourrez pas contester du moins sur les éléments que vous avancez. Pour la vitesse excessive, ce n'est pas un excès de vitesse, qui nécessite un appareil de mesure, mais une vitesse excessive qui est à l'appréciation de l'agent. Celui-ci ne vous reproche pas d'avoir roulé au-delà des limitations en vigueur mais d'avoir roulé trop vite par rapport aux circonstances. Ici, travaux...

Donc pas de contestation possible, désolé pour vous..